



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°2023-1013**

**OBJET: Concours de pêche sur le plan d'eau de Fontvenelle du samedi 15 juillet au dimanche 16 juillet 2023.**

*Le Maire de Gardanne,*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône permanent relatif à la pêche en eau douce dans les Bouches du Rhône du 01 février 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-212P- POLICE MUNICIPALE du 28 juillet 2022 relatif à la réglementation du plan d'eau de Fontvenelle,

**Considérant** la demande d'organisation d'un concours de pêche présenté par M. RAGOT William représentant l'association de pêche de Gardanne sise 8 parc d'activité Bompertuis – avenue d'Arménie 13120 Gardanne,

**Considérant** que pour organiser cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la pêche aux autres usagés,

**Considérant** que dans le cadre du concours il est nécessaire d'autoriser la pêche sur des horaires de nuit.

**ARRÊTE****Article 1 :**

La pêche est interdite sur le plan d'eau de Fontvenelle du samedi 15 juillet à 06h00 au dimanche 16 juillet à 14h00.

**Article 2 :**

Les organisateurs et les participants au concours ne sont pas concernés par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'association de pêche de Gardanne Rhône est en charge de faire respecter la tranquillité du voisinage et d'assurer la sécurité des participants durant le déroulé du concours et notamment aux heures de nuit.

**Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 04 juillet 2023.

Le Maire

Hervé GRANIER



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

*Transmis au contrôle de légalité,  
Notifié et affiché le :*